

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2025 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CROZE Nadège, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, TESSIER LEBRUN, MM : GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse

I- Le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 est approuvé.

II- M. PEIGNE Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

III- ADHESION A UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES :

Le projet de convention a été joint en annexe à la convocation.

La collectivité bénéficie actuellement d'un marché, passé dans le cadre du groupement de commandes pour le curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont l'entreprise SARC est titulaire. Ce marché arrivera à son terme le 19 septembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, la commune de Sandillon, désignée coordonnatrice du groupement de commandes, propose la création d'un nouveau groupement de commandes, suivie du lancement d'une nouvelle consultation pour une durée de 3 ans.

Les Communes concernées par ce groupement de commandes sont les communes de Darvoy, Férolles, Sandillon, Ouvrouer les Champs et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer-les-Champs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande, et approuve les termes de la convention constitutive.

IV- BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CFU 2024 :

Présentation du Compte Financier Unique validé par le Receveur Municipal, M. CROIBIER.

Recettes de fonctionnement : 46 861.64 €

Dépenses de fonctionnement : 47135.97 €

Recettes d'investissement : 16 295.58 €

Dépenses d'investissement : 12 726.14 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement.

V- BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT :

L'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 32 361.14 € qui seront reportés au compte R002.

L'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 41 261.40 € qui seront reportés au compte R001.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation au résultat 2024 du Budget Assainissement.

VI- BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 74 334.30 €
Dépenses de fonctionnement : 74 334.30 €

Recettes d'investissement : 57 556.98 €
Dépenses d'investissement : 57 556.98 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Principal 2025 de l'assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VII – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Le Conseil Municipal prend connaissance des hypothèses d'évolution des bases 2025 comme figurant dans l'Etat 1259 de l'année 2025 et constate que les bases fiscales ont augmenté de 3.6 % pour le Foncier Bâti et de 1.6% pour le foncier non bâti par l'État. Concernant la taxe d'habitation, les bases fiscales ont diminué de 33.1 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des taux d'imposition 2025 comme suit :

Taux 2025 :

Foncier bâti : 37.33 %

Foncier non bâti : 48.56 %

Taxe d'Habitation : 12.59 %

VIII – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2024 (sans vote) :

Il est présenté au Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités des élus en 2024.

IX- FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET COMMUNE 2025 :

Madame le Maire informe que la commune est passée au 1er janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Une délibération a déjà été prise en ce sens en 2022 pour l'exercice 2023 et en 2023 pour l'exercice 2024. Cette délibération est toutefois à prendre à chaque nouvel exercice comptable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du Budget Commune.

X- BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Présentation du Compte Financier Unique 2024 validé par le Receveur Municipal, M. CROIBIER.

Recettes de fonctionnement : 395 009.90 €

Dépenses de fonctionnement : 360 113.53 €

Recettes d'investissement : 79 901.30 €

Dépenses d'investissement : 138 303.88 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune.

XI- BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT :

L'excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 358 016.26 €

Le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à – 65 807.33 €

L'excédent de fonctionnement reporté au compte R002 sera donc : 292 208.93€ et le report du déficit d'investissement au compte 1068 sera donc de : 65 807.33 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation au résultat 2024 du Budget Principal de la Commune.

XII- BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 650 838.93 €

Dépenses de fonctionnement : 650 838.93 €

Recettes d'investissement : 220 608.26 €

Dépenses d'investissement : 220 608.26 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Principal 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

XIII- AMENDE FORFAITAIRE POUR TOUT CONTREVENANT A L'OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE ET LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle qu'un arrêté 2025/02 a été pris en date du 1^{er} janvier 2025 portant interdiction de déposer et de laisser des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ouvrouer les Champs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant d'une amende forfaitaire en cas de non-respect de l'obligation de ramassage des déjections canines sur la voie et les espaces publics de la commune de 35 € et de 70 € en cas de récidive.

XV – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Signature de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du Projet Villages d'avenir le 24 mars 2025. La réunion de lancement est programmée le vendredi 25 avril 2025 à 15h00.
- b) Conférence cantonale du 27 février 2025.
- c) Cœur de Village : Début des travaux le 23 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025. Plantation de la végétation mi-novembre 2025.
- d) Point Ressources Humaines.
- e) Point sur dépôts sauvages de l'an dernier : une infraction pénale de 500 € a été perçue sur un dépôt.
- f) SICTOM – Réunion Publique programmée le mercredi 30 avril à 20h00 à l'Espace Oratorien.

- g) Remerciements des associations suite à l'attribution d'une subvention de la commune pour l'année 2025.
- h) Réunion publique PAPI, mercredi 23 avril 2025 à 18h30 à Darvoy.
- i) Prochain Conseil Municipal le mardi 13 mai 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 21h40.